



Arrêté temporaire n° 053 du vendredi 20 février 2026

Objet	Carnaval
Lieu	Centre-ville - 72220 ECOMMOY
Date	Le 14 mars 2026



VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par l'Ecole de Musique de l'Orée de Bercé-Belinois,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant le carnaval, dans le centre-ville à ECOMMOY, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : Le samedi 14 mars 2026 de 13h00 à 17h00 afin d'effectuer le carnaval, dans le centre-ville à ECOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- Une déambulation prendra le départ à 14h00 depuis l'allée de Fontenailles en passant par la rue des promenades pour arriver Place de la République. Des bénévoles avec des gilets haute visibilité feront traverser le cortège aux différentes intersections.
Un véhicule sera en tête et un autre en fin de cortège pour sécuriser le public.
- De 13h00 à 17h00, le stationnement sera interdit sur toute la Rue Geneviève Crié depuis l'intersection avec la rue du Clos Renault, jusqu'à l'intersection avec la rue Carnot
Deux véhicules seront positionnés pour bloquer les accès aux automobilistes.
- La rue Geneviève crié sera fermée à la circulation de 13h00 à 17h00.
- Tout stationnement de véhicule dans l'emprise de la manifestation pourra faire l'objet d'une verbalisation

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques et entretenue par les bénévoles de l'association sous leur responsabilité.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités de la manifestation.

Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

Article 6 : Exécution et ampliatiions

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques
- École de musique OBB

Fait à Écommoy, le 20 février 2026

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

